# Livret d'Accueil



EHPAD Maison de Retraite Saint-François



2, rue Jeanne Provost - BP 149 50270 BARNEVILLE-CARTERET Tél : 02 33 10 07 20 - Fax : 02 33 53 87 59

Mail: mr.st.francois@wanadoo.fr

# Bienvenue.

Le Conseil d'administration de l'association Maison de Retraite ST FRANCOIS, l'ensemble du personnel et la Directrice vous souhaitent la bienvenue à la Maison de Retraite ST FRANCOIS.

La Maison de Retraite St François s'est donnée pour mission d'aider la personne âgée à s'adapter et à continuer de vivre dans un lieu de vie collectif. Celui-ci devient le domicile privé où l'ensemble du personnel l'accompagne jusqu'à la fin de sa vie.

Entrer à la Maison de Retraite St François, c'est bénéficier :

- D'installations confortables.
- De services collectifs tout en conservant sa liberté de mouvement.
- D'une équipe de professionnels compétents.

Nous souhaitons vous rendre le séjour le plus agréable possible dans une structure conviviale et chaleureuse.

Ce livret d'accueil a été conçu avec la participation de nos fournisseurs et édité à l'intention des futurs résidents et de leur famille ou de leurs proches, il contient des informations destinées à vous présenter la vie de notre établissement, nous souhaitons qu'il réponde à votre attente.

Le Président A. CARTEL La Directrice S. MABIRE



Présentation de l'établissement	4
Historique	4
Situation Géographique	5
Les Personnes Accueillies	6
Conditions et formalités d'admission	6
Le Lieu de Vie	8
Les Relations avec l'Extérieur	10
La Vie dans l'Etablissement	11
Accompagnement et Prestations	15
Les prestations de services aux choix des résidents	16
Le Personnel	17
Modalités Administratives et Financières	18
Sécurité Des Personnes et Des Biens	19



# Présentation de l'établissement

La Maison de Retraite Saint François est un EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) administrée par l'Association de Gestion de la Maison de Retraite Saint François relevant de la loi de 1901 à but non lucratif.

L'établissement reçoit les personnes âgées, dans la mesure où leur prise en charge relève de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales et particulièrement de son article 15-6 qui concerne les établissements et les services accueillant des personnes âgées ou leur apportant à domicile une assistance.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1960, date de sa convention avec le Département. Le 30 juin 1998, une convention a été passée avec l'État pour l'ouverture

au droit à l'Allocation Personnalisé au Logement.

Au 1er décembre 2003, une convention tripartite pour l'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes a été signé avec le Conseil Général et l'État conformément aux article 36 et 37 de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002, engageant la Maison de Retraite Saint François dans une Démarche Qualité.

# Historique

La Maison de Retraite Saint François a été fondée en 1919 par la Congrégation des Religieuses Franciscaines de Perrou dans l'Orne, à la demande de Monsieur le Curé de Barneville qui voulait doter sa paroisse de sœurs gardes-malade. La Maison de Retraite Saint François a été gérée par la communauté des sœurs Franciscaines de Barneville-Carteret jusqu'en 1979. Aujourd'hui l'EHPAD - Maison de Retraite Saint François est de statut Associatif privé à but non lucratif loi 1901, elle est administrée par l'« Association de Gestion de la Maison de Retraite Saint François » et son Conseil d'Administration.

En 1998, pour répondre à la remise aux normes d'hygiène et de sécurité demandée par la législation aux établissements médico-sociaux, une restructuration (reconstruction), a été entreprise à 200 mètres des anciens locaux. Le déménagement dans les nouveaux locaux a eu lieu en septembre 2000.

# Situation Géographique

Elle est située dans le département de la Manche et plus précisément dans le Nord Cotentin sur la côte ouest à 35kms de Cherbourg, au cœur même du bourg de Barneville-Carteret, près de la mairie et de la poste et à 2kms de la mer.





# Les Personnes Accueillies

L'établissement est une structure privée associative médicalisée engagée dans une Démarche de Qualité avec pour objectif l'amélioration de ses prestations aux résidents. Sa capacité est de 76 résidents. Il accueille des résidents âgés pour lesquels le maintien à domicile est rendu difficile en raison de l'apparition de problèmes de santé ou du besoin d'aide dans les actes de la vie quotidienne.

# Conditions et formalités d'admission

# Procédures d'admission

Avant toute prise de décision, il est souhaitable que vous et vos proches puissiez visiter l'établissement. Vous pouvez vous adresser au secrétariat joignable au numéro de téléphone suivant :

#### Du lundi au vendredi:

de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Tél.: 02 33 10 07 20



Pour votre inscription ou celle d'un membre de votre famille vous pouvez retirer un dossier à l'accueil. Un dossier administratif sera à compléter par vous ou votre famille et à déposer au secrétariat. Après l'examen de votre dossier et l'avis favorable de l'équipe médicale, l'admission est prononcée par le directeur de l'établissement.

# Liste des pièces à fournir lors de votre entrée :

- 2 photocopies du livret de famille
- 1 extrait de naissance
- Relevé d'identité bancaire ou postal
- Notifications Aides Spécifiques (Aide Sociale, APA, APL...)
- Carte vitale avec son attestation maladie et carte mutuelle
- Avis imposition ou de non imposition avec justificatifs de vos ressources
- Copie de jugement de tutelle ou curatelle
- Liste des coordonnés postales et téléphonique des descendants directs
- Une photo d'identité, un carnet de timbres
- Enveloppes de réexpédition à l'adresse de la personne responsable administrativement.

Lors de votre admission nous vous demandons de faire transférer votre dossier médical si votre médecin n'exerce pas dans le canton. Le Contrat de Séjour et le Règlement Intérieur vous seront remis le jour de votre admission.



#### Le Lieu de Vie

#### Le Bâtiment

La forme générale de l'établissement est un V. Le projet architectural répond aux besoins des personnes autonomes et à mobilité réduite en termes de confort, aux normes d'hygiène et de sécurité.

Les espaces destinés à l'hébergement des résidents sont répartis en quatre secteurs dont la dénomination rappelle le bord de mer :



- RJ : Les Tamaris
- RC : Les Sables d'Or
- 1er étage Les Voiliers
- 2ème étage Les Courlis

Au niveau de chaque étage, les espaces détentes, les petits salons ou l'espace d'animation,

permettent de continuer la vie communautaire.

L'établissement est équipé de 3 salles de bains adaptées à l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie et de 2 ascenseurs.

#### Les locaux communs au rez-de-chaussée :

- Lieu animation ouvert sur le hall d'entrée
- Salle de restauration climatisée
- Salon de coiffure
- · Pièce polyvalente
- Chambre funéraire





### Les chambres

Nous disposons de 76 chambres individuelles, qui vous permettent de vivre à votre rythme.

Elles font environ 20 m et disposent d'une salle d'eau indépendante accessible aux ersonnes handicapées avec lavabo, douche, WC et appel d'urgence. La chambre est meublée avec du mobilier appartenant à l'établissement (lit médicalisé, chevet, fauteuil de repos, un meuble commode et une chaise) Mais vous conservez la liberté d'amener votre mobilier personnel dans la limite de l'espace de votre chambre. Tout matériel (lampe de chevet et mobilier) apporté doit répondre aux normes incendies imposées par l'établissement.

Toutes les chambres sont équipées d'une prise d'antenne télévision et d'une prise téléphonique privée.

Certaines chambres sont équipées de rails plafonnier afin d'améliorer le confort du résident et de personnel lors du transfert.



# Les Relations avec l'Extérieur

### Les sorties et les Visites

Chacun peut sortir librement hors des horaires de repas, dans la mesure où son état de santé le permet. En cas d'absence prolongée, il est nécessaire d'en informer le Secrétariat ou le Personnel de l'étage en précisant la date et l'heure de départ et de retour.

Les visites sont conseillées de 13h30 à 17h, sauf dérogation.

Les animaux ne peuvent être accueillis à demeure. Cependant leur visite est autorisé sous la responsabilité de leur maître.

Les démarcheurs ne peuvent rendre visite aux résidents sans l'accord préalable de la Direction.

#### Le Courrier

Il est distribué dans les chambres du lundi au vendredi aux environs de 10h.

Une boîte aux lettres est prévue pour le courrier de départ, elle est située à l'accueil. La levée a lieu à 14h30.

# Le Téléphone

Les résidents ont la possibilité d'avoir une ligne directe dans leur chambre en faisant la demande auprès de France Télécom. Ils leur incombent d'acquitter régulièrement les redevances et abonnements.

# La Vie Religieuse

Les résidents sont libres d'exercer leur culte et peuvent en recevoir le représentant.





#### La Vie dans l'Etablissement

Dans le souci d'assurer la tranquillité et l'harmonie du lieu de vie, les résidents, tout en préservant le respect de leur droits et libertés, se doivent d'avoir des attitudes qui rendent la vie agréable : délicatesse, politesse, courtoisie, convivialité et solidarité envers les autres résidents et salariés de l'établissement et les intervenants extérieurs.

### Les heures d'ouvertures

L'établissement est ouvert de 9h à 18h30 du lundi au dimanche. En dehors de ces heures, par mesure de sécurité, il est demandé aux personnes de sonner à la porte d'entrée.

# Les repas

Il s'agit d'une cuisine traditionnelle préparée sur place par le personnel du service Cuisine.

- Petit-Déjeuner en chambre : de 8h à environ 8h30
  - Déjeuner : de 12h à 13h
    - Dîner : de 18h à 19h



Sauf contre indication d'ordre médicale, le déjeuner et le dîner sont pris dans la salle à manger. Les régimes alimentaires médicalement prescrits sont pris en compte.

Toute absence à l'un des repas doit être signalé au plus tard la veille auprès du personnel de l'étage ou au secrétariat.

Les résidents peuvent inviter leurs familles ou leurs amis à déjeuner avec eux en respectant certaines conditions et en fonction des places disponibles. Il existe une commission des menus qui se réunit 2 fois par an en liaison avec le Conseil de Vie Sociale.

Un goûter est servi dans l'après-midi en Espace Animation et en Tisanerie au 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages, aux résidents qui le souhaitent.



# Le Conseil de la Vie Sociale

C'est un lieu d'expression qui implique le résident et sa famille dans la vie de l'établissement.

Le Conseil de la Vie Sociale est un organisme consultatif réglementaire qui s'exprime sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et la vie de l'établissement.

Il est composé de 15 personnes :

- 6 membres élus représentant les résidents
- et 4 membres élus représentants les familles,
- 2 membres représentants le personnel
- et 3 membres représentant l'association de la Maison de Retraite Saint-François dont 1 suppléant.

La directrice de l'établissement et le représentant de la commune de Barneville-Carteret participent aux réunions avec voix consultative. Ce Conseil se réunit dans l'établissement au moins deux fois par an.



#### L'Animation

Des activités et des animations collectives ou individuelles sont régulièrement proposées en semaine et le week-end par le service animation et l'équipe du personnel accompagnant les résidents. Chacun est invité à y participer et à faire part de ses idées.

#### Le relationnel de type collectif:

Ils sont quasiment proposés tous les après midi de la semaine : jeux de cartes, jeux de société, sorties, activités manuelles, lotos,

atelier mémoire, spectacles, gymnastique, bibliothèque, lecture à voix haute...

L'animation et le soin accompagnent le résident à la réalisation de son projet personnalisé.

Les informations sur la vie culturelle de l'établissement ou à l'extérieur sont regroupées sur le tableau d'affichage



# Un accompagnement en Bientraitance



Dans un EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) la bientraitance a pour objectif d'améliorer la qualité de vie de tous (résidents et personnel).

Cette notion passe par une valorisation des soins techniques et relationnels avec le développement des formations, des temps de parole et de réflexion pour le personnel.

La bientraitance fait référence au respect mais ce n'est pas pour autant qu'il faut tout accepter au risque de tomber dans la maltraitance en vers les résidents et en vers le personnel.

Une aide attentive pour les actes de la vie quotidienne, les soins d'hygiène, l'habillage, le déshabillage, l'aide au repas, aux déplacements internes est assurée à tous les résidents par l'équipe de soins et d'accompagnements résidents/étages.

L'équipe avec ses différentes compétences et ses complémentarités se réunit tous les jours à 13h45 sauf le weekend, lors de temps de transmission pour faire le point sur la situation de chaque résident : les faits importants sont consignés dans un dossier de suivi individualisé. L'équipe adapte en fonction de ces éléments l'action qu'elle mène auprès de vous.

### La Surveillance Médicale



L'établissement assure une permanence 24 heures sur 24 heures : appel malade, veilleur de nuit.

Les résidents ont le choix du Médecin traitant parmi les médecins du canton.

Le Médecin coordonnateur et l'équipe infirmière agissent en collaboration avec le médecin traitant de chaque résident, assurant le suivi des prescriptions médicales, la gestion des médicaments et du dossier de soins.

Ils coordonnent les relations entre les familles, les médecins, les spécialistes et les auxiliaires médicaux. Ils assurent ainsi la coordination du travail de l'équipe de soins et d'accompagnement résident/étages.

Dans le cadre de la législation en vigueur, le prix des consultations des médecins et spécialistes, les médicaments et produits pharmaceutiques prescrits sont à la charge des résidents en demandant le remboursement aux organismes d'assurance maladie et de mutuelles complémentaires.

La tenue des dossiers et l'envoi des feuilles de soins pour remboursement et de décomptes pour la mutuelle sont assurés par la famille ou le représentant légal.

# Le Linge et son Entretien



L'entretien du linge est assuré dans l'établissement par le personnel du service de Buanderie Lingerie. Les résidents doivent fournir leur linge marqué au nom et prénom du résident (marques tissés). Il est recommandé de prévoir des vêtements faciles à laver et à entretenir. Il est demandé de pourvoir au renouvellement du linge en fonction des besoins.

Pour les lainages pure laine et linge fragile, l'établissement ne prend pas la responsabilité du nettoyage. Une liste de trousseau à titre indicatif sera remise lors du dépôt du dossier inscription.

# Les prestations de services aux choix des résidents

# Le coiffeur

L'établissement est équipé d'un salon de coiffure. Une coiffeuse est présente tous les mardis après midi. Il est nécessaire de prendre rendez-vous auprès du personnel de l'étage. La prestation de sa propre coiffeuse est possible.



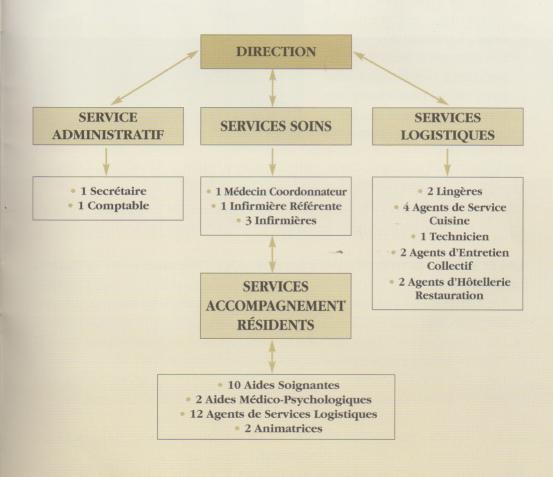
# Le pédicure

Les pédicures interviennent uniquement sur rendez-vous. Ces prestations restent à la charge financière du résident

#### Le Personnel

Les compétences de chaque agent sont mises au service pour vous accompagner et d'assurer des prestations de qualité dans le domaine de l'accueil, de l'hôtellerie, des soins et des loisirs.

Le personnel est professionnel. Il est formé à l'accompagnement des résidents en Bientraitrance.





# Frais de séjour:

## Le prix de journée payé par le résident couvre :

- Les dépenses liées à l'hébergement (repas, entretien des chambres et des communs, entretien du linge, l'animation).
- Les dépenses liées à la dépendance (les charges relatives aux personnels de service, de soins et entre autre l'achat de protections).



Un ticket modérateur est obligatoirement à la charge de chaque résident Il correspond au tarif Groupe Iso-Ressources 5-6.

Les résidents classés GIR 1-2 et GIR 3-4 bénéficient de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) versée par le département de leur domicile.

# Les résidents peuvent bénéficier des aides suivantes sous certaines conditions :

- De l'Allocation Personnalisée au Logement (APL) soumise à des critères de revenus.
- De l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en fonction du niveau de dépendance (Groupe Iso-Ressources de 1 à 4).
- De l'Aide Sociale à l'Hébergement qui donne lieu à récupération sur suc cession et entraîne l'obligation alimentaire vis-à-vis des descendants.

Le tarif « soins » est pris en charge par l'Assurance maladie dans le cadre de la dotation globale de financement relative aux soins versée à l'éta blissement. Il est fixé chaque année par arrêté du Directeur de l'ARS (Agence Régionale de Santé).

### Sécurité Des Personnes et Des Biens

# Les directives anticipées

(Articles L. 1111-4, L. 1111-11 à L. 1111-13 et R. 1111-17 à R. 1111-20, R. 1112-2, R. 4127-37 du code de la santé publique)

Dans le cadre de la loi Léonetti, toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent ses souhaits relatifs aux conditions de limitation ou d'arrêt de traitement. Si vous souhaitez en savoir plus sur les directives anticipées, une fiche informative est à votre disposition à l'accueil.

# La personne de confiance

En application de la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment de son article L.1111-6, la personne accueillie peut désigner une personne de confiance. Le rôle de cette personne est d'assister, d'accompagner, la personne accueillie, selon ses souhaits, dans toutes ses démarches, durant les entretiens médicaux et de l'aider à prendre des décisions. Si à contrario elle ne peut plus exprimer sa volonté, la personne de confiance est consultée par le médecin, elle a un rôle consultatif et non décisionnel. La personne accueillie est en droit de demander au médecin de ne pas répéter les confidences qu'elle a pu lui faire.

### Sinistres et Incendie

L'établissement répond à toutes les obligations légales et réglementaires et disposes d'un système de sécurité incendie avec fermetures automatiques des portes coupe-feu et l'ouverture des extracteurs de fumée. En cas d'alerte, il vous est demandé de respecter les consignes données par le personnel. Les lieux d'hébergement pour personnes âgées sont assujettis à l'interdiction de fumer. L'assurance responsabilité civile est comprise dans le prix de journée.

# Objets de valeurs

Il est fortement recommandé aux résidents de ne pas détenir des objets de valeur ni des sommes d'argent importantes dans leur chambre.

# CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte de droits et libertés de la personne accueillie, mentionné à l'article L311-4 du code de l'action sociale et des familles – NOR : SANA0322604A.

Art. 1er: Principe de non-discrimination.

**Art. 2**: Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté.

Art. 3: Droit à l'information.

**Art. 4** : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne.

Art. 5 : Droit à la renonciation.

Art. 6 : Droit au respect des liens familiaux.

Art. 7 : Droit à la protection.

Art. 8 : Droit à l'autonomie.

Art. 9 : Principe de prévention et de soutien.

**Art. 10 :** Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie.

Art. 11: Droit à la pratique religieuse.

Art. 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité.

# LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE AGEE DEPENDANTE

Le respect des droits et libertés des personnes âgées dépendantes concerne tous les lieux de vie : logements-foyers ; maisons de retraite, résidences, services hospitaliers, unités de long séjour...

- 1. Tout résident doit bénéficier des dispositions de la Charte des Droits et Libertés des personnes âgées dépendantes (Charte des Droits et Libertés des personnes âgées dépendantes établies par la commission des Droits et Libertés de la Fondation Nationale de Gérontologie).
- 2. Nul ne peut être admis en institution sans une information et un dialogue préalables, et sans son accord.
- **3.** Comme pour tout citoyen adulte : la dignité, l'identité et la vie privée du résident doivent être respectées.
- 4. Le résident a le droit d'exprimer ses choix et ses souhaits.
- 5. L'institution devient le domicile du résident. Il doit y disposer d'un espace personnel.
- 6. L'institution est au service du résident. Elle s'efforce de répondre à ses besoins.
- 7. L'institution encourage les initiatives du résident. Elle favorise les activités individuelles et développe les activités collectives (intérieures ou extérieures) dans le cadre d'un projet de vie.
- **8.** L'institution doit assurer le soins infirmiers et médicaux les plus adaptés à l'état de santé du résident. S'il est nécessaire de donner des soins à l'extérieur de l'établissement, le résident doit en être préalablement informé.
- **9.** L'institution accueille la famille, les amis, ainsi que les bénévoles, et les associe à ses activités. Cette volonté d'ouverture doit se concrétiser par des lieux de rencontre, des horaires de visite souples, des possibilités d'accueil et par des réunions périodiques avec tous le intervenants.
- **10.** Après une absence transitoire (hospitalisation, vacances), le résident doit retrouver sa place dans l'institution.
- **11.** Tout résident doit disposer de ressources personnelles. Il peut notamment utiliser librement la part de son revenu qui reste disponible.
- 12. Le droit à la parole est fondamental pour les résidents.

# Liste de Sympathie

### Paysage Normand

Création - Entretien de Parcs et Jardins

18, route des Cadets - 50390 Besneville Tél./Fax: 02 33 21 51 18



Boulangerie des Isles Patisserie - Confiserie Nicole et Sandro Graffin

40, rue Guillaume le Conquirant 50270 Barneville Carteret - Tel. 02 33 53 83 90



28. av. du Maréchal de Lattre de Tassigny BP 547 - 50105 CHERBOURG Cedex Tél. +33 (0)2 33 88 36 38 - Fax : +33(0)2 33 88 36 39

# Rectricità Cónérale D. GOUPILLOT

Alarmes - Portail - Interphone - Géothermie - Chauffage Electrique

ZA du Pré Bécouffret - 50270 BARNEVILLE-CARTERET Tél. 02 33 04 64 54 - Fax 02 33 52 19 68 www.electricite-goupillot.com

# « Aux Produits du Midi »

6, ROUTE DE COUTANCES - 50200 COUTANCES

Tél. 02 33 19 06 60 - Fax: 02 33 19 06 69

Fruits - Primeurs - Légumes

6, rue Valory 50400 GRANVILLE



TÉL.: 02 33 50 53 46



#### Garage Dubost - Agent

35, rue Guillaume le Conquérant - 50270 BARNEVILLE-CARTERET Tél : 02 33 53 80 14 - Fax : 02 33 53 05 73



Le Pont Rose - 50270 BARNEVILLE-CARTERET

Tél. 02 33 04 50 44 - Fax : 02 33 04 26 70



Etude, Installation et Maintenance de TOUT SYSTÈME

Alarme intrusion et incendie, Gestion d'alarme technique. Vidéosurveillance, Contrôle d'accès, Robotique et domotique, Appel malade. Téléphonie d'entreprise fixe et mobile, Interphonie, Radiocommunications

Zone Artisanale - 50450 HAMBYE

Tél **02 33 61 21 61** - Contact@apivel.fr

#### Madame CRESPO LEGENDRE

84, rue Guillaume Le Conquérant - 50270 BARNEVILLE-CARTERET

Port, 06 14 28 43 18 - Tél. 02 33 04 62 07

clacrespo@aol.com



· BARDAGE

· COUVERTURE · CHARPENTE · ZINGUERIE

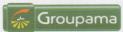
· ÉTANCHÉITÉ

6, rue du Marais - 50570 RÉMILLY-SUR-LOZON Tél 02 33 77 10 00 - Courriel : marietoit@marie-et-cie.com

#### **ASSURANCES - PLACEMENTS** SERVICES BANCAIRES



Rue Paul Philippe **50260 BRICOUEBEC** 



Toujours là pour moi.

Venez nous rencontrer dans nos agences GROUPAMA et sur www.groupama.fr

02 33 52 24 21



1er Réseau funéraire national de Proximité

Pompes Funèbres Marbrerie Bertrand REOUIER

#### **CONTRATS OBSEQUES**

Contact: 02 33 04 50 90

10, rue des Halles - 50 270 BARNEVILLE-CARTERET

Papiers Peints - Ravalements - Vitrerie - Miroiterie Revêtements de Sol et Murs - Faux Plafonds - Isolation par l'extérieur

12. boulevard Galliéni 50270 CARTERET

Fax: 02 33 53 10 11

Tél.: 02 33 53 87 90

#### TAXI-AMBULANCES

de la Côte des Isles

© 02 33 04 61 02

© 02 33 04 71 33



■ Plomberie - Chauffage

Zone Artisanale

■ Ventilation - Electricité

50310 MONTEBOURG

TABARIN & ENTZMANN - Tél. 02 33 41 11 44

tabarin@wanadoo.fr - www.tabarin-entzmann.com

DÉPANNAGE CHAUDIÈRE TOUTES MARQUES

Kinésithérapeute

Diplômé d'état



N° SIRET 400 280 509 000 78 - NAF 930 D



#### Votre notaire est à votre disposition pour vous conseiller:

- dans votre vie familiale : contrat de mariage, donation entre époux, règlement de succession, divorce.
- dans votre vie professionnelle : création d'entreprise, statuts de sociétés, baux, fiscalité.
- dans la gestion de votre patrimoine : vente, achat, location.

# Liste des Praticiens qui sont à votre service

#### CABINET DE KINESITHERAPIE

Mme FICHOT Gaëlle - M. FEREY Eric MIle LECONTE Clémence - MIle MARIE Aude 22. rue du Pic Mallet - 50270 BARNEVILLE-CARTERET

**2** 02 33 04 96 97 .

#### LABORATOIRE DYNABIO

Mme ALLARD

33, rue Grande Rue 50100 CHERBOURG

@ 02 33 78 13 60







#### **Assurance Dépendance**

L' Assurance Dépendance, c'est une tranquillité d'esprit, pour vous et pour les vôtres.

Alors n'hésitez plus! Rencontrez rapidement votre conseiller : il vous connaît bien et saura vous quider vers les solutions qui vous conviennent le mieux, et ce, sans aucun engagement de votre part.



0825.840.308

6. Place du Docteur Auvret 50270 Barneville-Carteret

Caisse Régionate de Crédit Agricole Normand. Avenue de Paris 50000 Saint-Ló. 410 253 080 PICS Coutances. Le contrat Assurance Dépendance est assuré par Prédica - entreprise régle par le Custe des Assurances : 50 - 56 rue de la Procession 75015 Paris - 334 d'81 123 PICS Pairs. Conception DMS COM 5 - 03-2004